Ce document a été mis en ligne par l'organisme FormaV®.

Toute reproduction, représentation ou diffusion, même partielle, sans autorisation préalable, est strictement interdite.

Pour consulter tous nos sujets d'annales et corrigés du CAP MPI, veuillez visiter :
capmpi.fr/annales-sujets-et-corriges

CAP MPI

# EG1 : Français, histoire-géographie et enseignement moral et civique, partie orale d'histoire-géographie et d'EMC

**Session 2026** • Code sujet : **26-CAP-MPI-EG1** • Durée : **2 heures pour l'épreuve EG1 ; partie orale : 15 minutes, dont 5 minutes de préparation** • Coefficient : **3 pour l'épreuve EG1 dans son ensemble**

## Sommaire

Cliquez sur une partie pour y accéder directement


1. **Analyse historique critique : la construction de la protection sociale en France** (4 questions) — **Page 3**

2. **Questionnement géographique : l'urbanisation dans le monde, rythmes et contrastes** (3 questions) — **Page 5**

3. **Enseignement moral et civique : la laïcité et la liberté de conscience dans un établissement public** (3 questions) — **Page 7**

4. **Ce qu'il faut retenir & Questions fréquentes (FAQ)** (Synthèse & Q&A Examen) — **Page 9**


**Sujet officiel (PDF) :** https://capmpi.fr/assets/annales/cap-mpi/Histoire-Géographie et Enseignement moral et civique/2026/CAP MPI - Histoire-Géographie et Enseignement moral et civique - Session 2026 - 1-Sujet.pdf

# 1. Analyse historique critique : la construction de la protection sociale en France

Le candidat étudie la mise en place de la Sécurité sociale en France après la Seconde Guerre mondiale à partir d'un document historique de sa liste et de deux sources : le programme du CNR de 1944 et l'ordonnance de 1945. Il situe et confronte ces sources, puis en examine l'intérêt et les limites.

## Analyse historique critique

**Question 1.1. Situez les deux sources dans leur contexte historique et expliquez pourquoi la question de la protection sociale devient un enjeu majeur en France dans les années 1940.**

La source A est adoptée le 15 mars 1944, sous l'Occupation, par le Conseil national de la Résistance, qui prépare la refondation du pays après la Libération. La source B est une ordonnance du Gouvernement provisoire, le 4 octobre 1945, après la Libération. Dans les années 1940, la guerre, la pauvreté et les risques de maladie, d'accident ou de perte d'emploi révèlent la fragilité des protections existantes. La reconstruction ouvre aussi une période de réformes : protéger les populations et réduire les inégalités deviennent des enjeux majeurs de solidarité nationale.

> ✓ **RÉPONSE À RETENIR**
>
> 1944 : le CNR prépare un projet social sous l'Occupation. 1945 : le Gouvernement provisoire institue la Sécurité sociale après la Libération.

**Question 1.2. Présentez la nature, les auteurs, les dates et les destinataires des deux sources. Expliquez ce que ces éléments permettent de comprendre de leur portée.**

1. **Source A :** extrait du programme politique « Les jours heureux », adopté le 15 mars 1944 par le CNR, qui rassemble mouvements de Résistance, partis et syndicats. Il propose un projet pour la France libérée et ses citoyens.
2. **Source B :** extrait juridique, l'article 1 d'une ordonnance du 4 octobre 1945, adoptée par le Gouvernement provisoire. Il s'adresse aux travailleurs et à leurs familles et engage les institutions chargées d'organiser la protection.

La comparaison montre le passage d'un projet politique de la Résistance à un texte officiel qui institue une organisation légale.

> ✓ **RÉPONSE À RETENIR**
>
> Le CNR propose un projet politique en 1944 ; le Gouvernement provisoire donne un cadre légal à la Sécurité sociale en 1945.

**Question 1.3. Confrontez les objectifs exprimés par le programme du CNR et ceux inscrits dans l'ordonnance de 1945. Relevez au moins un point commun et une différence ou une précision apportée par l'ordonnance.**

Les deux textes expriment une volonté de garantir des moyens d'existence face aux risques qui empêchent de travailler. Le CNR vise « tous les citoyens » incapables de se procurer ces moyens par le travail. L'ordonnance de 1945 reprend l'objectif de protection, mais précise qu'une « organisation » est instituée et nomme les bénéficiaires : « les travailleurs et leurs familles ». Elle définit les risques par leur effet sur la « capacité de gain ». Le texte de 1945 transforme ainsi une ambition générale en dispositif légal, tout en formulant la protection dans un cadre centré sur les travailleurs et leurs familles.

> ✓ **RÉPONSE À RETENIR**
>
> Point commun : protéger contre les risques. En 1945, l'ordonnance institue une organisation et précise les bénéficiaires et les risques couverts.

**Question 1.4. Montrez l'intérêt de ces sources pour comprendre la création de la Sécurité sociale et indiquez une limite de chacune. Appuyez votre réponse sur le vocabulaire des sources et sur vos connaissances historiques.**

Ces sources éclairent deux étapes de la création de la Sécurité sociale : le projet politique de la Résistance, puis sa mise en droit après la Libération. Le « plan complet » et les « moyens d'existence » montrent l'ambition du CNR ; l'« organisation » et la « capacité de gain » indiquent la formalisation juridique de 1945.

- **Limite de A :** un programme révèle des intentions, mais ne prouve ni leur réalisation ni l'absence de débats.
- **Limite de B :** l'ordonnance fixe un cadre légal, mais cet extrait ne décrit pas son application concrète ni l'évolution de la couverture.

> ✓ **RÉPONSE À RETENIR**
>
> Le programme révèle l'ambition de 1944 ; l'ordonnance en fixe le cadre légal en 1945. Les textes ne suffisent pas à décrire la mise en œuvre.

## 2. Questionnement géographique : l'urbanisation dans le monde, rythmes et contrastes

Le candidat étudie l'évolution de la part de la population vivant en ville dans le monde et dans plusieurs grandes régions entre 2000 et 2022. Il utilise les données du tableau et le document réponse pour décrire les contrastes, présenter une réponse organisée et expliquer une limite de l'indicateur.

### Questionnement géographique

**Question 2.1. Définissez l'urbanisation et relevez, dans le tableau, une évolution commune à plusieurs régions entre 2000 et 2022.**

L’urbanisation désigne la croissance de la population vivant en ville et l’extension des espaces urbains. Le tableau mesure ici la part des habitants vivant en ville : elle augmente entre 2000 et 2022 dans chacune des régions présentées. Dans le monde, elle passe de 46,7 % à 57,0 %, soit une hausse de 10,3 points. En Asie, elle progresse également, de 37,5 % à 52,3 %. Ce mouvement commun traduit une progression mondiale de l’urbanisation, même si son rythme varie selon les régions.

**DR 1 complété : évolution commune**

| | | |
|---|---|---|
| Évolution commune entre 2000 et 2022 | Hausse | Dans toutes les régions |

**✓ RÉPONSE À RETENIR**

La part de la population vivant en ville augmente dans toutes les régions présentées, de 46,7 % à 57,0 % dans le monde.

**Question 2.2. Comparez les situations de l'Afrique et de l'Amérique du Nord en 2022. Citez les valeurs correspondantes et indiquez ce qu'elles révèlent sur les contrastes d'urbanisation.**

| Région | Part urbaine en 2022 | Position dans le tableau |
|---|---|---|
| Afrique | 44,8 % | La plus faible |
| Amérique du Nord | 82,1 % | La plus élevée |

L’écart entre les deux régions est de 37,3 points de pourcentage. Il révèle un contraste marqué : la population africaine reste nettement moins urbanisée que celle d’Amérique du Nord. Cette comparaison porte sur la part de la population vivant en ville, et non sur le nombre total d’habitants urbains.

DR 1 complété : contrastes d'urbanisation

| Région | Part urbaine en 2022 | Position par rapport aux autres régions du tableau |
|---|---|---|
| Afrique | 44,8 % | Part la plus faible |
| Amérique du Nord | 82,1 % | Part la plus élevée |
| Évolution commune entre 2000 et 2022 | | |

✓ RÉPONSE À RETENIR

Afrique : 44,8 % ; Amérique du Nord : 82,1 %. L'écart de 37,3 points montre que l'Afrique est la moins urbanisée et l'Amérique du Nord la plus urbanisée du tableau.

**Question 2.3. Présentez une réponse organisée à la question problématisée : comment l'urbanisation transforme-t-elle le monde tout en faisant apparaître des contrastes entre les grandes régions ? Expliquez un effet de l'urbanisation sur l'organisation des territoires et précisez une limite de l'indicateur utilisé dans le tableau.**

L'urbanisation progresse à l'échelle mondiale : la population vivant en ville passe de 46,7 % en 2000 à 57,0 % en 2022. Elle s'accompagne de contrastes régionaux importants, de 44,8 % en Afrique à 82,1 % en Amérique du Nord.

- Effet territorial : la concentration des habitants, des emplois et des services renforce le rôle des villes et des métropoles. L'extension urbaine transforme les espaces voisins, notamment par le développement des logements, des transports et des zones d'activités.
- Limite de l'indicateur : la définition statistique d'une population urbaine varie selon les pays. Les comparaisons doivent donc être interprétées avec prudence.

DR 1 : éléments pour la réponse organisée

Monde : 46,7 % en 2000, 57,0 % en 2022.

Effet : concentration urbaine et extension des villes.

Limite : définitions nationales variables de la population urbaine.

✓ RÉPONSE À RETENIR

L'urbanisation renforce le rôle des villes et transforme les territoires, mais son intensité varie selon les régions. Les définitions nationales limitent la comparabilité des données.

## 3. Enseignement moral et civique : la laïcité et la liberté de conscience dans un établissement public

Dans un lycée professionnel public, des élèves débattent du port de signes religieux visibles et de la portée de la laïcité. Le candidat s'appuie sur les textes constitutionnel et législatif pour distinguer liberté de conscience, règle applicable aux élèves et neutralité des agents, puis formule une réponse argumentée et respectueuse.

### Enseignement moral et civique

**Question 3.1. Expliquez en quoi la laïcité garantit à la fois la liberté de conscience et la neutralité du service public.**

La laïcité protège la liberté de conscience : chacun est libre de croire, de ne pas croire ou de changer de conviction. L'article 1 de la Constitution affirme que la République respecte toutes les croyances. En contrepartie, l'État et ses agents restent neutres dans l'exercice du service public : ils ne favorisent ni ne défavorisent aucune religion. Cette neutralité garantit l'égalité de traitement et protège la liberté de conscience de tous.

> ✓ **RÉPONSE À RETENIR**
>
> Liberté de croire ou non pour chacun ; neutralité de l'État et de ses agents dans le service public.

**Question 3.2. À l'aide du document, précisez la règle applicable aux élèves dans un lycée public et distinguez-la de la règle applicable aux agents du service public.**

| Personnes concernées | Règle applicable |
|---|---|
| Élèves d'un lycée public | Interdiction des signes ou tenues manifestant ostensiblement une appartenance religieuse, selon l'article L. 141-5-1 du Code de l'éducation. |
| Agents du service public | Obligation de neutralité religieuse pendant l'exercice de leurs fonctions. |

Les règles diffèrent selon les personnes : l'interdiction visant les élèves concerne les signes ostensibles dans les établissements publics d'enseignement ; les agents doivent, eux, respecter la neutralité dans leurs fonctions. Ces règles s'inscrivent dans le principe constitutionnel de respect de toutes les croyances.

> ✓ **RÉPONSE À RETENIR**
>
> Élèves : interdiction des signes religieux ostensibles au lycée public. Agents : obligation de neutralité dans l'exercice de leurs fonctions.

**Question 3.3. Proposez une réponse argumentée aux deux affirmations de la situation. Appuyez-vous sur les textes, distinguez les contextes concernés et montrez comment le dialogue peut être conduit dans le respect des convictions de chacun.**

Les deux affirmations sont inexactes car elles généralisent des règles qui dépendent du contexte. La laïcité n'interdit pas toute expression religieuse dans l'espace public : la Constitution affirme que la République respecte toutes les croyances.

- Au lycée public, les élèves ne peuvent porter de signes ou tenues manifestant ostensiblement une appartenance religieuse.
- Les agents du service public doivent respecter la neutralité pendant leurs fonctions.
- Pour échanger, il faut rappeler ces règles, écouter les convictions de chacun et éviter les jugements ou les discriminations.

**✓ RÉPONSE À RETENIR**

La liberté de conscience est garantie, avec des règles particulières au lycée public pour les élèves et les agents.

# Ce qu'il faut retenir de ce sujet (Session 2026)

**Bilan de l'épreuve :** Cette épreuve orale EG1 du CAP Métiers du plâtre et de l'isolation, session 2026, porte le code 26-CAP-MPI-EG1. L'épreuve EG1 dure 2 heures et vaut coefficient 3 ; l'oral dure 15 minutes, dont 5 de préparation. Elle évalue l'analyse de la Sécurité sociale d'après-guerre, les dynamiques et contrastes de l'urbanisation mondiale, ainsi que la laïcité et la liberté de conscience.

### Notions-clés, formules & règles à maîtriser

- Le programme du CNR de 1944 propose une protection sociale étendue ; l'ordonnance de 1945 institue une organisation protégeant travailleurs et familles contre les risques.
- Entre 2000 et 2022, la part urbaine augmente dans toutes les régions présentées, mais les niveaux d'urbanisation restent contrastés.
- En 2022, la part urbaine est de 44,8 % en Afrique et de 82,1 % en Amérique du Nord.
- La laïcité respecte toutes les croyances ; dans les lycées publics, les signes ou tenues manifestant ostensiblement une appartenance religieuse sont interdits aux élèves.

### Points de vigilance & attentes du jury

- Pour chaque source historique, identifiez nature, auteur, date et portée, puis distinguez ses apports de ses limites.
- Pour comparer l'urbanisation, citez les régions, les dates et les valeurs exactes du tableau.
- Nuancez les comparaisons : la définition statistique d'une population urbaine varie selon les pays.
- Distinguez l'interdiction visant les signes ostensibles des élèves de l'obligation de neutralité des agents publics.

## Questions fréquentes sur cette épreuve (Q&A Examen)

**Q : Comment comparer les deux sources sur la création de la Sécurité sociale ?**

Présentez d'abord leur nature, leurs auteurs et leurs dates. Relevez ensuite leur objectif commun de protection, puis la précision apportée en 1945 : l'ordonnance institue une organisation destinée à protéger les travailleurs et leurs familles contre les risques affectant leur capacité de gain.

**Q : Comment distinguer urbanisation et niveau d'urbanisation ?**

L'urbanisation désigne une dynamique de développement de la population urbaine. Le niveau d'urbanisation correspond à la part mesurée à une date donnée. Comparez les valeurs de 2000 et 2022 pour décrire l'évolution, sans confondre celle-ci avec le niveau atteint.

**Q : Combien de temps dure l'oral et comment utiliser le document réponse ?**

La partie orale dure 15 minutes, dont 5 minutes de préparation, même si la durée officielle indiquée pour l'épreuve EG1 est de 2 heures. Le document réponse sert à organiser les notes et doit être rendu avec la copie ; il ne remplace pas la présentation orale.

**Q : Quelle distinction juridique faut-il retenir pour les signes religieux ?**

La Constitution reconnaît une République laïque qui respecte toutes les croyances. Dans les établissements publics, les élèves ne peuvent porter de signes ou tenues manifestant ostensiblement une appartenance religieuse ; les agents, eux, sont soumis à la neutralité dans leurs fonctions.

**Sujet officiel associé (PDF) :** https://capmpi.fr/assets/annales/cap-mpi/Histoire-Géographie et Enseignement moral et civique/2026/CAP MPI - Histoire-Géographie et Enseignement moral et civique - Session 2026 - 1-Sujet.pdf
**Ressources CAP Métiers du Plâtre et de l\ :** Toutes les annales & corrigés • Fiches de révision complètes • Simulateur de notes d'examen

Copyright © 2027 FormaV®. Tous droits réservés.

FormaV® est une marque déposée auprès de l'INPI sous le numéro 5227897.

Ce document a été élaboré par FormaV® avec le plus grand soin afin d'accompagner chaque apprenant vers la réussite de ses examens. Son contenu (textes, graphiques, méthodologies, tableaux, exercices, concepts, mises en forme) constitue une œuvre protégée par le droit d'auteur.

Toute copie, partage, reproduction, diffusion ou mise à disposition, même partielle, gratuite ou payante, est strictement interdite sans accord préalable et écrit de FormaV®, conformément aux articles L.111-1 et suivants du Code de la propriété intellectuelle. Dans une logique anti-plagiat, FormaV® se réserve le droit de vérifier toute utilisation illicite, y compris sur les plateformes en ligne ou sites tiers.

En utilisant ce document, vous vous engagez à respecter ces règles et à préserver l'intégrité du travail fourni. La consultation de ce document est strictement personnelle.

Merci de respecter le travail accompli afin de permettre la création continue de ressources pédagogiques fiables et accessibles.